



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.11 et 3.12

Numéro de référence : 2011-4782
Demande : Modifications de l'étiquette du produit – nouveaux organismes nuisibles, nouveaux sites ou nouvelles cultures hôtes
Produit: Insecticide biologique aqueux Bioprotec CAF
Numéro d'homologation : 26854
Matière active (m.a.) : Souche HD-1 de *Bacillus thuringiensis* var. *kurstaki*
Numéro de document de l'ARLA : 2147137

Contexte

L'insecticide biologique aqueux Bioprotec CAF (numéro d'homologation 26854) est une préparation commerciale à usage commercial dont la matière active est la souche HD-1 de *Bacillus thuringiensis* var. *kurstaki*. L'insecticide biologique aqueux Bioprotec CAF est homologué pour une utilisation dans diverses cultures agricoles et en serre afin de lutter contre divers organismes nuisibles.

But de la demande

La présente demande a pour objet l'ajout d'une nouvelle culture (raisin) et de nouveaux organismes nuisibles (chenille burcicole, tordeuse, tordeuse de la vigne) sur l'étiquette de l'insecticide biologique aqueux Bioprotec CAF.

Évaluations des propriétés chimiques environnementale

Aucune évaluation environnementale ni aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

Évaluation sanitaire

Pour le raisin, la dose d'application, la méthode d'application et la catégorie de site d'utilisation correspondent aux utilisations actuellement homologuées de l'insecticide biologique aqueux Bioprotec CAF. À ce titre, aucune évaluation de la santé et de la sécurité pour les humains ni aucune évaluation de l'exposition toxicologique, professionnelle ou occasionnelle n'est requise.

Le titulaire de l'homologation a fourni les renseignements adéquats en appui de l'ajout de la nouvelle culture et des associations d'organismes nuisibles pour l'insecticide biologique aqueux Bioprotec CAF. Étant donné le profil de faible toxicité et de faible pathogénicité de la matière active de l'insecticide biologique aqueux Bioprotec CAF, la nouvelle utilisation sur le raisin ne devrait entraîner aucun risque supplémentaire pour la santé et la sécurité chez les humains.

Évaluation de la valeur

D'après l'évaluation des données d'essais sur le terrain et des justifications scientifiques présentées, l'application de l'insecticide biologique aqueux Bioprotec CAF à la dose de 2,8 l/ha devrait permettre une lutte acceptable contre la tordeuse de la vigne, la tordeuse et la chenille burcicole sur le raisin.

Conclusion

L'ARLA a terminé l'évaluation des renseignements disponibles sur l'insecticide biologique aqueux Bioprotec CAF et les a trouvés suffisants pour ajouter une nouvelle culture (raisin) et de nouveaux organismes nuisibles (chenille burcicole, tordeuse, tordeuse de la vigne) à l'étiquette de l'insecticide biologique aqueux Bioprotec CAF.

References

- 2112197 2011. Value Summary. DACO: M10.1
- 2112205 2001. Field Study. DACO: M10.2.2

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2012

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.